



République Française
Département de Côtes d'Armor

COMMUNE D'ERQUY
 - :- :-
DELEGATION DE COMPETENCES
 - :- :-
TARIFS MUNICIPAUX 2026 - CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES
DECISION DU MAIRE N° 2025-027
 - :- :-

Le Maire de la Commune d'Erquy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

Vu la délibération du Conseil municipal N° 2 du 10 septembre 2020, visée en préfecture de Saint-Brieuc le 14 septembre 2020, consentant à Monsieur Henri LABBE, Maire de la Commune d'Erquy, pour la durée totale de son mandat, une délégation de compétences pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment la fixation sans restriction particulière, des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui ne revêtent pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la décision du Maire 2024-035 en date du 24 décembre 2024 concernant les tarifs de concessions dans les cimetières 2025 ;

Considérant l'avis de la commission des budgets et finances locales en date du 1 décembre 2025,

D E C I D E :

Article 1 : Les tarifs applicables en 2026 concernant les concessions dans les cimetières sont les suivants :

TARIFS 2026	
Concession simple	
15 ans	184
30 ans	270
Concession double	
15 ans	368
30 ans	540
Colombarium	
15 ans	378
30 ans	757
Cavurne	
15 ans	454
30 ans	811
Caveau d'attente par jour	
	6,45
Concession avec caveau	
15 ans	973
30 ans	1081
Concession double avec caveau	
15 ans	1405
30 ans	1561

Article 2 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture ainsi qu'au trésorier municipal.

Article 3 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rennes 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,

Certifié conforme,

A Erquy, le 08/12/2025
Certifié exécutoire,

